



Coordonnateur du groupement :  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTELNAU-MONTRATIER

## **MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**ETUDE DANS LE CADRE D'UNE FUSION ENTRE LES  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DE CASTELNAU-MONTRATIER ET DE MONTCUQ**

Date et heure limites de réception des offres

**VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011 A 15H00**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>4</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	5
<b><u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>6</b>
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	6
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
<b><u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>7</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	7
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	7
<b><u>ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>7</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**Etude dans le cadre d'une fusion entre les communautés de communes de Castelnau-Montratier et de Montcuq**

La prestation a pour objet :

- d'accompagner les communautés de communes de Castelnau-Montratier et de Montcuq dans leur projet de fusion.

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur **est un groupement solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

### Article 2 : Conditions de la consultation

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché sera fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et du Cahier des charges.

#### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget de la collectivité - ressources propres - section fonctionnement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des charges

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://marches-publics.info46.com> ou peut être demandé par courriel à l'adresse [cccm.secretariat@wanadoo.fr](mailto:cccm.secretariat@wanadoo.fr), un accusé de réception sera automatiquement demandé.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### Pièces de la candidature :

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/accueil-daj>. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (formulaire DC3 à télécharger sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/accueil-daj>)
- le dossier établi par le candidat qui comportera une note méthodologique synthétique décrivant :
  - *l'organisation interne de l'entreprise,*
  - *les compétences du personnel associé à cette mission,*
  - *le mode opératoire envisagé pour mener la mission ainsi qu'un échéancier précis.*

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

#### **4.2 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>60%</b>
Qualité de l'équipe dédiée aux prestations	30%
Qualité de la prestation	30%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>40%</b>

Le critère « valeur technique » sera jugé d'après la qualité de la note méthodologique.

Le critère « prix des prestations » sera jugé d'après la formule suivante :  
(prix le moins disant / prix analysé) x pondération

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats en une ou plusieurs phases. **L'attention des candidats est attirée sur le fait que la négociation n'est qu'une possibilité. Ainsi il est conseillé aux candidats de soigner leur proposition initiale.**

Il ne sera pas mené de négociations avec les candidats ayant présenté des offres incomplètes (une pièce manquante) ou inappropriées (sans rapport avec le besoin). Il est également précisé qu'une offre sans acte d'engagement ou avec un acte d'engagement non signé sera rejetée d'office.

Les négociations, le cas échéant, seront menées avec l'ensemble des candidats par écrit (courriel avec confirmation par courrier) ou sur RDV si le pouvoir adjudicateur l'estime nécessaire. Elles pourront porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.

Un candidat peut refuser de participer aux négociations, dans ce cas, il doit en informer officiellement par écrit (courriel) la Communauté de communes de Castelnau Montratier et indiquer s'il maintient son offre initiale. L'analyse comparative des offres sera effectuée sur la base de son offre initiale.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 6.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u> <b>ETUDE DANS LE CADRE D'UNE FUSION ENTRE LES COMMUNAUTES DE CASTELNAU-MONTRATIER ET DE MONTCUQ</b></p> <p><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Communauté de communes de Castelnau-Montratier**  
**10 avenue du Général de Gaulle, BP 11**  
**46170 CASTELNAU-MONTRATIER**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

#### 6.2 - Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

### **Article 7 : Renseignements complémentaires**

#### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**  
**Communauté de communes de Castelnau Montratier**  
**10 avenue du Général de Gaulle, BP 11**  
**46170 CASTELNAU-MONTRATIER**  
**Florence PILLER**  
**Tél : 05 65 20 34 92**  
**Fax : 05 65 20 02 63**  
**Courriel : ccm.secretariat@wanadoo.fr**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

#### 7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

#### 7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

### **Article 8 : Clauses complémentaires**

#### 8.1 - Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, qui seront transmis à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 8.2 - Voies et délais de recours

La juridiction compétente est le Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07.

o Tout intéressé peut contester un manquement éventuel aux obligations de publicité et de mise en concurrence par le biais d'un référé précontractuel (article L 551-1 et suivants, R 551-1 et R 551-6 du code de justice administrative) jusqu'à la signature du marché objet de la présente procédure.

o Tout intéressé dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication des actes détachables du marché objet de la présente procédure pour contester ceux-ci par le biais d'un recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative) assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L 521-1 du code de justice administrative).

Toutefois, les concurrents évincés à l'obtention du marché se verront opposer l'irrecevabilité de leur recours dès lors que le marché aura été signé (Conseil d'État, 16 juillet 2007, Société TROPIC Travaux Signalisation, Req. N° 291545).

o Tout intéressé dispose d'un délai de 31 jours à compter de la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, de l'avis d'attribution du contrat, pour contester un manquement éventuel aux obligations de publicité et de mise en concurrence, dans le cadre d'un référé contractuel (article L 551-13 et suivants et R 551-7 à R 551-10 du code de justice administrative), sauf pour le requérant à avoir saisi le juge du référé précontractuel. En outre, un référé contractuel ne pourra pas être engagé si le pouvoir adjudicateur procède à la publication d'un avis de transparence volontaire ex ante au JOUE et respecte un délai de 11 jours entre cette publication et la signature du marché.

o Tout concurrent évincé dispose d'un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, pour contester la validité du marché dans le cadre d'un recours de plein contentieux (Conseil d'État, 16 juillet 2007, Société TROPIC Travaux Signalisation, Req. N° 291545) assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L 521-1 du code de justice administrative).

Pour plus d'informations, s'adresser au greffe du Tribunal administratif de Toulouse. tél. : 05 62 73 57 57- fax : 05 62 73 57 40-courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)